

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Votants : 29
- Procuration(s) : 0
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

Date de convocation :

Le 3 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 3 Juin 2020

Fait à Aigondigné,

Le 9 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 9 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleurault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Wozna Jean-Claude, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2020 036 : AFFAIRES GENERALES : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Enfances-Jeunesse / Scolaire
- Vie associative, Culture, Animation, Sport
- Finances
- Ressources humaines
- Travaux voirie / bâtiment
- Communication / Information
- Environnement, fleurissement et biodiversité
- Urbanisme
- Grands Projets

Monsieur MARTINEZ Olivier demande à participer aux commissions Enfance jeunesse/scolaire et environnement/fleurissement/biodiversité

Monsieur TEXIER Fernando demande à participer à la commission Urbanisme

Monsieur BAUMGARTEN Christian demande à participer à la commission Grands projets

Il est proposé que chaque commission soit composée de 13 membres maximum.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : De créer 9 commissions municipales, à savoir :

- Enfances-Jeunesse / Scolaire
- Vie associative, Culture, Animation, Sport
- Finances
- Ressources humaines
- Travaux voirie / bâtiment
- Communication / Information
- Environnement, fleurissement et biodiversité
- Urbanisme
- Grands Projets

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Enfances-Jeunesse / Scolaire : Vanessa BIRAUD, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Céline GARNIER, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Gaëlle HIPEAU, Didier MAGNE, Olivier MARTINEZ
- Vie associative, Culture, Animation, Sport : Céline AIMON, Alain COUSSET, Karine DAGUTS, Emilien DIDIER, Philippe DOBIOT, Gaëlle HIPEAU, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Patrick TROCHON
- Finances : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Roselyne DUMORTIER, François GOMES, Lysiane LECUILLIER, Evelyne THIBAUT, Jean-Claude WOZNA
- Ressources humaines : Céline AIMON, Laurent AUDE, Vanessa BIRAUD, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Jean-Claude WOZNA
- Travaux voirie / bâtiment : Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, François GOMES, Michaël GUILLORIT, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON

- Communication / Information : Céline AIMON, Nicole MELIN, Emilien DIDIER, Didier MAGNE, Laurie ZAPATA, Karine DAGUTS, Elvire FLEURIAULT, Michel NOIZET, Patrick TROCHON
- Environnement, fleurissement et biodiversité : Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, Roselyne DUMORTIER, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Laurie ZAPATA, Olivier MARTINEZ
- Urbanisme : Laurent AUDE, Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Karine DAGUTS, François GOMES, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Laurie ZAPATA, Fernando TEXIER
- Grands Projets : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Philippe DOBIOT, Elvire FLEURIAULT, Céline GARNIER, Arlette LEBARS, Karine DAGUTS, Michaël GULLORIT, Lysiane LECUILLIER, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Christian BAUMGARTEN

Délibération 2020 037 : AFFAIRES GENERALES DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Christine BOURDIER
M. Philippe DOBIOT
M. François GOMES
M. Pierre RIVAULT
Mme Evelyne THIBAUT

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Céline AIMON
M. Laurent AUDE
M. Michaël GUILLORIT
M. Fernando TEXIER
M. Patrick TROCHON

Après en avoir délibéré, et à bulletin secret, le Conseil municipal à l'unanimité désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires :

Mme Christine BOURDIER
M. Philippe DOBIOT
M. François GOMES
M. Pierre RIVAULT
Mme Evelyne THIBAUT

Membres suppléants :

Mme Céline AIMON
M. Laurent AUDE
M. Michaël GUILLORIT
M. Fernando TEXIER
M. Patrick TROCHON

Délibération 2020 038 : AFFAIRES GENERALES DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération 2020 039 : AFFAIRES GENERALES DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont

AIGONDIGNÉ

par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Céline AIMON
- Christine BOURDIER
- Nicole MELIN
- Elvire FLEURIAUT
- Lysiane LECULLIER
- Evelyne THIBAUT
- Patrick TROCHON
- Gaëlle HIPEAU

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- nombre de sièges à pourvoir : 8

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare **Céline AIMON, Christine BOURDIER, Nicole MELIN, Elvire FLEURIAUT, Lysiane LECULLIER, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Gaëlle HIPEAU** élus à l'unanimité pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Aigondigné.

Délibération 2020 040 : AFFAIRES GENERALES Désignation des délégués au sein du SIVOM Jean Migault

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-7, L5212-8 et L5211-7

Vu l'arrêté préfectoral de création de commune nouvelle d'Aigondigné en date du 13 novembre 2018,

Par rapport à la proposition formulée, Madame Le Maire suggère de passer suppléante et Mme Lecullier titulaire.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider les noms suivants :

Titulaires :

- Christine BOURDIER
- Alette LEBARS
- Lysiane LECULLIER
- Jean-Claude WOZNA

Suppléante :

- Patricia ROUXEL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner les délégués suivants au SIVOM Jean Migault :

Titulaires :

- Christine BOURDIER
- Alette LE BARS
- Lysiane LECULLIER
- Jean-Claude WOZNA

Suppléante :

- Patricia ROUXEL

Délibération 2020 041 : AFFAIRES GENERALES Désignation des délégués au sein du SERTAD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5212-7, L5212-8 et L5211-7, il convient de nommer à nouveau tous les délégués représentants qui œuvraient dans les différentes entités où la commune était membre ou représentée.

Les appels à candidature se font avant chaque désignation.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SERTAD.

L'assemblée propose de prendre les délégués suivants :

Titulaires :

- Patricia ROUXEL
- Patrick TROCHON

Suppléants :

- Alain COUSSET
- Philippe DOBIOT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne comme délégués du SERTAD :

Titulaires :

- Patricia ROUXEL
- Patrick TROCHON

Suppléants :

- Alain COUSSET
- Philippe DOBIOT

Délibération 2020 042 : AFFAIRES GENERALES Désignation des délégués au sein du SIEDS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIEDS,

L'assemblée propose de reprendre les délégués suivants :

Titulaire :

- Patricia ROUXEL

Suppléant :

- Fernando TEXIER

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents désigne comme délégués au sein du SIEDS :

Titulaire :

- Patricia ROUXEL

Suppléant :

- Fernando TEXIER

Délibération 2020 043 : AFFAIRES GENERALES Désignation des délégués au sein du SIVOS Aigondigné/Prailles-La Courde

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du SIVOS.

Par rapport à la proposition, Mme Le Maire suggère que Monsieur Alain COUSSET passe titulaire et Monsieur GOMES François suppléant.

L'assemblée propose de prendre les délégués suivants :

Titulaire :

- Vanessa BIRAUD
- Christine BOURDIER
- Céline GARNIER
- Alain COUSSET

Suppléant :

- François GOMES
- Didier MAGNE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de nommer comme délégués au SIVOS :

Titulaire :

- Vanessa BIRAUD
- Christine BOURDIER
- Céline GARNIER
- Alain COUSSET

Suppléant :

- François GOMES
- Didier MAGNE

Délibération 2020 044 : AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants au sein de la structure Multi accueil « les enfants d'abord », de l'association Belle et Lambon et de ID 79

• **Représentant de la commune pour la SMA (Structure Multi Accueil)**

Considérant qu'il convient de désigner pour cette association au moins 1 délégué,
L'assemblée propose de nommer le délégué suivant :

- Mme Céline GARNIER

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de nommer Mme Céline GARNIER comme représentante la commune auprès de la SMA.

• **Représentants de la commune pour l'ALSH « Belle & Lambon » (accueil de loisirs)**

Considérant qu'il convient de désigner pour l'association « Belle & Lambon » des délégués représentants la commune,

L'assemblée propose de prendre les déléguées suivantes :

- Céline **GARNIER**
- Vanessa **BIRAUD**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de nommer Mme Céline GARNIER et Mme Vanessa BIRAUD comme représentantes la commune auprès de l'association Belle et Lambon.

• **Représentants de la commune pour ID79 (ingénierie territoriale)**

Considérant qu'il convient de désigner pour cette association des délégués représentants la commune,

L'assemblée propose de prendre les délégués suivants :

Titulaire :

- Laurent **AUDÉ**

Suppléant :

- Patricia **ROUXEL**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner Mr Laurent AUDE, titulaire, et Mme Patricia ROUXEL, suppléante, comme représentants la commune auprès d'ID 79.

Délibération 2020 045 : AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants au sein des organismes paritaires : Comité Technique

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne tenue des différentes assemblées de nommer 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter les élus dans chaque Comité,

AIGONDIGNÉ

Sur proposition de Mme le Maire, il convient de désigner pour le Comité Technique 3 titulaires et 3 suppléants.

Mme Le Maire propose de passer Mme BIRAUD Vanessa comme titulaire et elle-même en suppléante.

→Étant entendu que les personnes peuvent siéger sur les deux comités.

Les appels à candidatures sont lancés par Mme le Maire,

Les propositions sont les suivantes :

Titulaires :

- François **GOMES**
- Vanessa **BIRAUD**
- Évelyne **THIBAUT**

Suppléants :

- Laurent **AUDÉ**
- Pierre **RIVAUT**
- Patricia **ROUXEL**

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme représentants élus au sein du Comité Technique :

Titulaires :

- François **GOMES**
- Vanessa **BIRAUD**
- Évelyne **THIBAUT**

Suppléants :

- Laurent **AUDÉ**
- Pierre **RIVAUT**
- Patricia **ROUXEL**

Délibération 2020 046 : AFFAIRES GENERALES Désignation des représentants au sein des organismes paritaires : Comité d'hygiène et sécurité des conditions de travail

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne tenue des différentes assemblées de nommer 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter les élus dans chaque Comité,

Sur proposition de Mme le Maire, il convient de désigner pour le Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail, 3 titulaires et 3 suppléants.

→Étant entendu que les personnes peuvent siéger sur les deux comités.

Les appels à candidatures sont lancés par Mme le Maire, Mme GUILLOT et Mr GUILLORIT se positionnent en tant que suppléants.

Les propositions sont les suivantes :

Titulaires :

1. François **GOMES**
2. Patricia **ROUXEL**
3. Évelyne **THIBAUT**

Suppléants :

1. Laurent **AUDÉ**
2. Sandrine **GUILLOT**
3. Mikaël **GUILLORIT**

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de nommer comme représentants au Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail

Titulaires :

4. François **GOMES**
5. Patricia **ROUXEL**
6. Évelyne **THIBAUT**

Suppléants :

4. Laurent **AUDÉ**
5. Sandrine **GUILLOT**
6. Mikaël **GUILLOT**

Délibération 2020 047 : AFFAIRES GENERALES DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner Fernando **TEXIER** en tant que correspondant défense de la commune d'Aigondigné.

Délibération 2020 048 : AFFAIRES GENERALES DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Madame Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et

AIGONDIGNÉ

d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame Le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'intérieur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- La somme de **5 000€** sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au Conseil municipal si des modifications sont à apporter au projet reçu avec la note de synthèse.

Le premier débat est porté sur le nombre de participants aux commissions communales. Après discussion la proposition émise par Mme le Maire est validée à l'unanimité, à savoir qu'on ne limite pas le nombre de participants aux commissions afin de ne pas bloquer les bonnes volontés.

Le second débat sur l'obligation de participer aux commissions communales. Un vote est proposé devant la divergence d'avis sur le nombre minimum.

20 conseillers sont pour 1 commission minimum

8 conseillers sont pour 2 commissions minimum

1 conseiller s'abstient.

Mme FLEURIAULT souhaiterait avoir des précisions sur les intitulés des commissions afin d'en flécher les contenus.

Au regard des modifications à apporter au règlement intérieur, attendu que le Conseil municipal a 6 mois pour le valider, Mme le Maire propose d'ajourner son adoption afin de revoir le texte en commission et de le soumettre à nouveau au Conseil municipal.

Délibération 2020 049 : AFFAIRES GENERALES DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de Conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « *les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal* ».

Ce même article précise en outre que « *toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal* ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les Maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximum (en % de l'indice)
Moins de 500	20,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
De 100 000 à 200 000	145
Plus de 200 000	145

Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant que la commune dispose de 8 Adjoints,

Considérant que la commune compte 4 891 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 28 voix pour et une contre

Article 1er -

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maires délégués : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué spéciale : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Mr WOZNA souhaite expliquer les raisons de son vote contre. Il a calculé les indemnités et estime qu'elles dépassent le montant prévu par les textes si l'on considère la rémunération des maires délégués qui sont hors enveloppe. Il estime que cela entraîne

AIGONDIGNÉ

une augmentation plus de 43 000 € par an et donc plus de 260 000 € sur le mandat. Il considère que sa part de cotisation à l'impôt communale est importante. Il rappelle que le passage à la TEOM va augmenter sa charge. Mme le Maire l'invite à se plaindre auprès de l'intercommunalité qui a augmenté considérablement ses taxes et lui rappelle que les taux d'Aigondigné voté par la précédente mandature tendent à la baisse. Elle précise également que la charte de la commune nouvelle prévoit le maintien des communes déléguées et donc la désignation de maires délégués. Il faudrait donc revoir l'esprit de la commune nouvelle et ce projet n'est pas à l'ordre du jour.

En outre, Mme le Maire précise qu'une économie globale de près de 14 000 € est réalisé par rapport à l'exercice précédent sur les indemnités des élus.

FONCTION	NOM	PRENOM	% ITB	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	ROUXEL	Patricia	47 %	1 828.02 €
Maire délégué Mougou (hors enveloppe)	THIBAUT	Evelyne	31 %	1 205.71 €
Maire délégué Thorigné (hors enveloppe)	TROCHON	Patrick	31 %	1 205.71 €
Maire délégué Aigonay (hors enveloppe)	BOURDIER	Christine	31%	1 205.71 €
1 ^{er} Adjoint	AUDE	Laurent	16 %	622.30 €
2 ^{ème} Adjoint	BIRAUD	Vanessa	16 %	622.30 €
3 ^{ème} Adjoint	RIVAUT	Pierre	16 %	622.30 €
4 ^{ème} Adjoint	GARNIER	Céline	16 %	622.30 €
5 ^{ème} Adjoint	DIDIER	Emilien	16 %	622.30 €
6 ^{ème} Adjoint	AIMON	Céline	16 %	622.30 €
7 ^{ème} Adjoint	COUSSET	Alain	16 %	622.30 €
8 ^{ème} Adjoint	LE BARS	Arlette	16 %	622.30 €
Conseiller délégué	FLEURIAULT	Elvire	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	BAUMGARTEN	Christian	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	WOZNA	Jean-Claude	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	MAGNE	Didier	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	TEXIER	Fernando	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	GOMES	François	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	LECULLIER	Lysiane	6 %	233.36 €
Conseiller délégué spéciale	DAGUTS	Karine	5 %	194.47 €
Conseiller municipal	MARTINEZ	Olivier	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	GUILLOT	Sandrine	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	GUILLOT	Mickaël	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	MELIN	Nicole	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	NOIZET	Michel	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	DUMORTIER	Roselyne	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	ZAPATA	Laurie	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	DOBIOT	Philippe	1 %	38.89 €
Conseiller municipal	HIPEAU	Gaëlle	1 %	38.89 €

AIGONDIGNÉ

Délibération 2020 050 : RESSOURCES HUMAINES DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire expose que 3 avancements de grade ont été soumis à avis de la Commission administrative paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion. Celle-ci a rendu un avis favorable le 9 mars 2020 pour une nomination au 1er juillet 2020. Il s'agit d'un avancement du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 1^{ère} classe, du grade d'adjoint d'animation à celui d'animation principal de 2^{ème} classe et du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 1^{ère} classe.

Il convient maintenant d'ouvrir les postes correspondants.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 9 mars 2020,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents décide :

D'ouvrir les postes correspondants, à savoir :

- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (21.05h)
- Une ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (28.08h)

Informations diverses :

Agenda des conseils municipaux et bureaux municipaux 2020

Conférence des Maires	Bureau Municipal	Conseil Municipal
Mercredi 1 ^{er} juillet 2020-9h	Mardi 23 juin 2020-18h30	Mardi 30 juin 2020-20h30
Mercredi 26 août 2020-9h	Mardi 7 juillet 2020-18h30	Mardi 21 juillet 2020-20h30
Mercredi 23 septembre 2020-9h	Mardi 1 ^{er} septembre 2020-18h30	Mardi 8 septembre 2020-20h30
Mercredi 21 octobre 2020-9h	Mardi 29 septembre 2020-18h30	Mardi 6 octobre 2020-20h30
Mercredi 18 novembre 2020-9h	Mardi 27 octobre 2020-18h30	Mardi 3 novembre 2020-20h30
Mercredi 16 décembre 2020-9h	Mardi 24 novembre 2020-18h30	Mardi 8 décembre 2020-20h30

La séance est levée à 22h00

Fait pour valoir ce que de droit

Le Maire
Patricia ROUXEL



Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.